



## PROCES VERBAL

### COMMISSION SPORTIVE

PV N° 163 CS /35

REUNION du 04/05/2022

PRESENTS : MM. LECOUR B - FREREJACQUES A. – PAGANT J.M. – BELORGEY B - FAORO P.

### FIN DE CHAMPIONNAT

**Situation COVID, fin des championnats :** Le District de Côte d'Or appliquera la décision du COMEX de la FFF concernant la fin des championnats et le report des rencontres liées à la situation COVID (Protocole sanitaire du 21 avril version 4.0). Le Comité Directeur se propose d'appliquer ces décisions aux compétitions Départementales **sur les 3 dernières rencontres** pour la régularité des championnats. Les journées concernées seront les :

14 et 15 Mai 2022

21 et 22 Mai 2022

28 et 29 Mai 2022

### FINALES DE CCO – CCCO et FE

Finales des coupes de côte d'or auront lieu le samedi 04/06/2022 sur les terrains de QUETIGNY :

**13h00 CCCO CREDIT AGRICOLE**

AS ENSEIGNANTS – RUFFEY STE MARIE

Terrain annexe

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **FAORO Pascal.**

**15h00 FINALE CHALLENGE MEUNIER ou POULE FINALE D2**

Terrain principal

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **THIBERT JEROME.**

## **18h00 FINALE CCO EKINSPOORT FERNAND BACHELARD**

Terrain principal.

GEVREY – ST REMY

Avec trois arbitres officiels (déplacement à la charge du district) et un délégué district Mr **CHUDZIAK PHILIPPE**.

Le club premier nommé est déclaré club recevant et doit se munir de tablette FMI

Pour les finales en cas d'égalités à la fin du temps réglementaire il sera procédé à deux prolongation de 15 minutes chacune.

## **I- SENIORS**

### **1-1 POULES FINALES**

#### **POULES FINALES**

**La CS en accord avec le comité directeur organise pour la saison 2021/2022 les poules finales pour déterminer le champion de chaque division :**

#### **D1**

Un seul groupe donc pas de poule finale

#### **D2**

- 1<sup>er</sup> groupe A contre 1<sup>er</sup> groupe B le 12/06/2022 sur un terrain à déterminer  
Ce match pourrait avoir lieu le samedi 04/06/22 à 15h à QUETIGNY si AS ENSEIGNANTS si qualifié sur deux finales.  
Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

#### **D3**

**1/2 finales** le week-end de Pentecôte

- 1<sup>er</sup> groupe A contre 1<sup>er</sup> groupe B
- 1<sup>er</sup> groupe C contre 1<sup>er</sup> groupe D

Sur les terrains des clubs ayant le plus gros coefficient point)

**Finale** le 12/06/2022. Terrain à déterminer.

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

#### **D4**

### **Niveau Haut**

Tournoi triangulaire le 29/05/2022

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

## **Niveau Bas**

### ***Finale***

1<sup>er</sup> groupe A contre 1<sup>er</sup> groupe B le 29/05/2022

Avec trois arbitres officiels à la charge du district.

## **2.2 FORFAITS**

### **Match 24375301 D4 NH A EF VILLAGES 3 – MORVANDELLE du 01/05/22.**

Forfait non déclaré de MORVANDELLE.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MORVANDELLE pour en porter le bénéfice à EF VILLAGES 3.

Amende 100€ à MORVANDELLE.

### **Match 24375392D4 NIV H C VOUGEOT 2 – MAREY 2 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de MAREY 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MAREY 2 pour en porter le bénéfice à VOUGEOT 2

Amende 50€ à MAREY 2.

### **Match 24423804 D4 NB A AUXONNE 2 – FCCL 3 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de AUXONNE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à AUXONNE 2 pour en porter le bénéfice à FCCL 3.

### **Match 24423808 D4 NB A DIJON DINAMO 3 – PLOMBIERES 3 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de PLOMBIERES 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à PLOMBIERES 3 pour en porter le bénéfice à DIJON DINAMO 3.

### **Match 24423807 D4 NB A VINGEANNE 2 – SEURRE 2 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de SEURRE 2.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à SEURRE 2 pour en porter le bénéfice à VINGEANNE 2.

### **Match 24441908 D4 NB B MONTIGNY S/AUBE – ENT MVF 4 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de ENT MVF 4.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à ENT MVF 4 pour en porter le bénéfice à MONTIGNY S/AUBE.

### **Match 24441910 D4 NB B ESVO – CCOF 2 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de CCOF 2

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à CCOF 2 pour en porter le bénéfice à ESVO .

### **Match 24441912 D4 NB B ST EUPHRONE 2 – MVF 3 du 01/05/2022.**

Forfait déclaré de MVF 3.

La Commission Sportive donne match perdu par forfait 0-3 / -1 point à MVF 3 pour en porter le bénéfice à ST EUPHRONE 2.

## **2.3 RECLAMATION D'APRES MATCH**

### **Match 23627934 D1 ST REMY – MVF du 01/05/2022**

Observation d'après match sur la qualification pour les joueurs :GONCALVES WANZELER PAULO NARCISO, SOUZA DA SILVA THIAGO MATEUS, SANTOS SA SILVA MAURO et DO CARMO de LIMA GABRIEL.joueurs possédants une licence sans cachet mutation car susceptibles d'en avoir possédé une

dans une autre fédération que la FFF les N et N2. Susceptibles de ne pas avoir obtenu de certificat international de transfert . quotat de joueur mutation plus important que celui autorisé par la ligue par rapport à l'obligation de couverture arbitrale .

**Après vérification il s'avère qu'un seul joueur était mutation hors période**

***La CS valide le résultat acquis sur le terrain***

## 2.4 MATCHS REMIS

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

**Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :**

**D1 TILLES FC – prochain match le 01/05/22.**

- Match 23627862 D1 TILLES FC – GEVREY se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628256 D2 B GEVREY 2 – ECHENON du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629011 D3 D DIJON DINAMO – ECHENON 2 du 06/03/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23628765 D3 B FCAB – CCOF du 03/04/2022 se jouera le 08/05/2022.
- Match 23629028 D3 D ENT TART VARANGES 2 – UFCO du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24375293 D4 NH A FCSG 2 – EF VILLAGES 3 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 24375380 D4 NH C AUXONNE 2 – MAREY 2 du 03/04/22 se jouera le 08/05/22
- Match 23628595 D3 A GRESILLES 2 – CHAMESSON du 18/04/22 se jouera le 05/06/2022.
- Match 24423795 D4 NB A UFCO 2 – SEURRE 2 du 10/04/22 se jouera le 15/05/22.
- Match 24423794 D4 NB A AUXONNE 3 – PLOMBIERES 3 du 10/04/22 se jouera le 08/05/22.
- Match 24441899 D4 NB B UCCF 3 – MVF 4 du 10/04/22 se jouera le 26/05/22.
- Match 24423787 D4 N B A RUFFEY/MARIE 2 – PLOMBIERES 3 du 27/03/2022 se jouera le 15/05/2022.
- Match 24423802 D4 NB A SEURRE 2 – AUXONNE 3 se jouera le 26/05/2022.
- Match 24441911 D4 NB B UCCF 3 – ST REMY 3 **dates à trouver entre les 2 clubs avant le 26/05/22 si impossibiliter de dates le match ne sera pas joué.**

**Tous les matchs en D4 Niveau Bas non joués à la date du 26/05/2022  
ne seront pas remis à une date ultérieure**

## 2.5 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

- Match 24375307 D4 NH A USSE 3 – MORVANDELLE du 22/05/2022 se jouera à SAULIEU
- Match 24375293 D4 NH A FCSG 2 – EF VILLAGES 3 du 08/05/2022 se jouera à GISSEY.
- Match 23628099 D2 A LONGVIC 2- VNFC du 08/05/22 se jouera à 13h00.
- Match 24375380 D4 NH C AUXONNE 2 –MAREY 2 du 08/05/22 à 15h stade croix sarrasin. STABILISE
- Match 24423794 D4 NB B AUXONNE 3 – PLOMBIERES 3 du 08/05/22 à 12h Stade Croix Sarrasin STABILISE

## 2.6 MATCH NON-JOUE

### Match 23628302 D2 B BRESSEY – DAIX du 01/05/22

Un terrain non tondu n'est pas un cas de match remis, le club aurait du trouver un terrain de repli ou inverser la rencontre

En conséquence la CS donne match perdu par pénalité à BRESSEY 0-3 0 pt pour en porter le bénéfice à DAIX.

## 2.7 COURRIERS

Rapport de délégation de M. DURAND : Pris note.

GENLIS : Démission du président. Pris note.

## III –FOOT-ENTREPRISE

### TIRAGE AU SORT DES ½ FINALES DU CHALLENGE MEUNIER

Les matchs auront lieu le samedi 14/05/2022

Les rencontres seront arbitrées avec 3 officiels à la charge des clubs

- ENSEIGNANTS DIJON – GROUPAMA à 14h00
- MUNICIPAUX DIJON - DIJON JURISTES à 16h30

TERRAIN A DETERMINER

### 3.1 MATCH REMIS

- Match 23841646 FE MUNICIPAUX DIJON - DIJON ENSEIGNANTS du 12/03/2022 se jouera le 21/05/2022 à 14h30.
- Match 23841644 D1 GROUPAMA – DIJON JURISTE du 15/01/2022 se jouera le 07/05/2022.
- Match 23841648 D1 ASPTT DIJON - DIJON JURISTE du 12/03/2022 se jouera à une date à trouver en semaine avec l'accord des deux clubs (en prévenant le Secrétariat du District).
- Match 23841655 D1 ASPTT – DIJON ENSEIGNANTS du 04/05/2022 se jouera le 28/05/2022.
- Match 23841651 D1 DIJON JURISTE – LA CHARTREUSE du 02/04/2022 se jouera à une date en semaine à trouver entre les 2 clubs avant le 28/05/2022.
- Match 23841658 D1 MINICIPAUX DIJON - GROUPAMA du 09/04/22 se jouera le 11/05/22 sur un terrain à déterminer.

**Tous les matchs en D1 FE non joués à la date du 05/06/2022  
ne seront pas remis à une date ultérieure**

## IV. FEMININES

Suite à la modification des Règlements Féminins Ligue pour la saison 2021 – 2022 (cf annexe 7 du CA du 21/10/21), une équipe de Côte d'Or – Nièvre, et une équipe de Saône et Loire accèderont en R2F à l'issue de la saison 2021-2022.

Donc, l'équipe de Côte d'Or – Nièvre la mieux classée, et l'équipe de Saône et Loire la mieux classée à la fin de la phase Printemps Inter-Districts accéderont en R2F.

#### 4.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

**Tous les match remis de CRITERIUM niveau Haut et Bas doivent être joués au 30/05/2022 (FMI transmise au 31/05/22).**

**Tous les match remis en inter-district D1 doivent être joués au 22/05/22 (FMI transmise au 23/05/2022).**

- Match 24469463 INTER DISTRICT à 11 MONTCHANIN – LONGVIC 2 du 20/03/22 se jouera le 08/05/22.
- Match 24469472 INTER DISTRICT à 11 MELLECEY/MERCUREY – DUC du 01/05/2022 se jouera le 08/05/22 au stade ALAIN MONY à 10h00.
- Match 24469478 INTERDISTRICT à 11 DUC – NEVERS du 24/04/2022 se jouera le 01/05/22 à NEVERS.
- Match 24469471 INTER DISTRICT à 11 TALANT – MONTCHANIN du 03/04/22 se jouera le 01/05/22
- Match 24469472 INTER DISTRICT à 11 MELLECEY / MERCUREY – DIJON DUC du 03/04/22 se jouera le 08/05/22.
- Match 24442525 CRITERIUM NH B TILLES 2 – CHEVIGNY du 11/04/22 se jouera le 30/05/22.
- Match 24442531 CRITERIUM NH B IS-SELONGEY 2 – CHEVIGNY du 09/05/22 se jouera le 16/05/22.
- Match 24479965 CRITERIUM NH B ENT EF VILLAGES – TILLES 2 du 25/04/22 se jouera le 7/05/2022
- Match 24442550 CRITERIUM NB A LACANCHE – DIJON DINAMO du 25/04/22 se jouera le 16/05/22.

## V. FUTSAL

#### 5.1 CHANGEMENT DATES ET HORAIRES

Match 24472081 D1 FUTSAL METROPOLE 3 – SUD FOOT 71 du 24/03/2022 se jouera le 19/05/2022 à 19h00 à CARNOT.

#### 5.2 FORFAITS

Match 24472093 D1 FUTSAL SUD FOOT 71 – QUETIGNY du 28/04/22

Forfait non déclaré de QUETIGNY

*La Commission Sportive donne match perdu par forfait à QUETIGNY 0-3 / -1 point à pour en porter le bénéfice à FUTSAL SUD FOOT 71.*

## VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

#### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur

ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

**En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

### **5.1 F.M.I NON TRANSMISES OU EN RETARD des 30 AVRIL et 01 MAI 2022**

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la F.M.I le dimanche soir avant minuit.

**Retard transmission de la F.M.I :** LACANCHE, JEUNESSE MAHORAISE, FCNCS

Amende 16 €.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : LECOUR B.**

**Le secrétaire de séance : FAORO P.**